



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h13.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Patricia LIME VIEILLE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Dominique ROUX.

**Etaient absents** : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, M. Gérard FAIVRE, M. Didier DUMONT.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès MARGUET

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/P. BENOIT ; M. OUDOT/D. GUILLEUX ; B. DIRAND/B.LAPOIRE ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; M. COLLETTE/E. GIRAUD ; G. FAIVRE/N. PERROT ; D. DUMONT/S. LESCURE.

### **Petites Villes de Demain - Avenant 1 au mandat public de représentation pour faire réaliser l'aménagement des espaces publics du Centre Bourg de Valdahon**

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de mandat public de représentation consistant à faire réaliser par la SPL Territoire 25 le projet d'aménagement du centre Bourg de Valdahon.

Des modifications, objet de cet avenant 1, doivent être apportées à ce contrat de mandat de la manière suivante :

1) **Modification portant sur les modalités de règlement des dépenses**

Afin de permettre à Territoire 25 d'assurer le pré - financement d'une partie des dépenses dans le cadre de ce mandat, il convient de préciser l'article 15.2 du contrat de mandat de la manière suivante :

**Remboursement par la Collectivité**

Toutefois, la Collectivité pourra demander au Mandataire d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 10 %, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers.

Ce préfinancement est soumis aux conditions suivantes par la Collectivité : un plafonnement à 400 000 € HT.

La Collectivité s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 6 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

La Collectivité paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour le compte de la Collectivité, sera égal au coût auquel le mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire, au taux en vigueur au moment de la refacturation à la Collectivité.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal au taux en vigueur au jour de la refacturation à la Collectivité en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire, ou égal aux taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

2) Modification du préambule et de l'enveloppe financière prévisionnelle :

Le préambule du contrat de mandat nécessite des modifications, suite à l'étude globale réalisée qui a permis de préciser un périmètre cohérent de 1<sup>ère</sup> phase de travaux, dont les aménagements seront les suivants :

- Aménagement d'une vaste place centrale sur la Grande Rue
- Réalisation d'une Croix cyclable rejoignant les pôles du centre de Valdahon,
- Installation d'équipements de ralentissements sur les deux routes départementales.

La réalisation de cette phase est estimée à 3 510 000 € HT toutes dépenses confondues (valeur 2022).

3) Précision sur la rémunération du mandataire :

L'article 14.1 du contrat de mandat indique à l'étape 2 un forfait de rémunération de 26 00 € HT. Cette erreur de saisie est ainsi corrigée à un forfait de rémunération de 26 300 € HT pour l'étape 2. Le montant global de rémunération, initialement prévu à 66 300 € HT, reste bien inchangé.

Les autres dispositions du contrat de mandat restent inchangées.  
Cet avenant 1 est annexé à ce rapport.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications ci-dessus indiquées,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au contrat de mandat ci-annexé

Rapport adopté à la majorité :  
Pour : 17  
Contre : 7  
Abstention : 2

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvie LE HIR

Affiché à la Mairie de Valdahon le :  
05/12/2022

